



VILLE DE MONT DE MARSAN	DÉCISION DU MAIRE N°2023/10 - 0204
<p style="text-align: center;">SERVICE ÉMETTEUR</p> <p>Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique</p>	<p style="text-align: center;">OBJET :</p> <p style="text-align: center;">Désignation d'un avocat pour représenter la ville de Mont de Marsan dans le cadre du recours intenté par la société PODEROSA</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Nomenclature Acte :</p> <p style="text-align: center;">5-8 DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE</p>

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu la requête en référé précontractuel déposée par la société PODEROSA auprès du Tribunal Administratif de Pau le 9 octobre 2023 dans le cadre de l'attribution du marché de prestations de services pour l'organisation de spectacles tauromachiques,

Considérant la nécessité de représenter la Ville de Mont de Marsan dans le cadre des différentes instances, en cours et à venir, relatives à l'attribution du marché précité,

Désigne la SELARL Symchowicz-Weissberg et Associés - 49 Boulevard du Port Royal 75 013 PARIS aux fins de représenter la commune de Mont de Marsan dans les différentes instances relatives à l'attribution du marché de prestations de services pour l'organisation de spectacles tauromachiques,

Fait à Mont de Marsan, le 10 octobre 2023

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).